

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-124

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-124

Fiscalité directe locale
Exercice 2016
Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Décision

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service.

Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.

À la fréquence 2 correspond à une collecte des ordures ménagères (bac gris) et à une collecte sélective (bac vert) par semaine.

La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine.

La fréquence 6 correspond à cinq collectes des ordures ménagères et à une collecte sélective par semaine.

Les dépenses afférentes à cette compétence, qui sont retracées dans un budget dédié, se sont élevées à 111,8 M€ en 2015 dont 96,3 M€ de dépenses de fonctionnement.

Ce budget annexe déchets ménagers est financé de la manière suivante :

- le produit de la TEOM pour un montant de 83,7 M€ en 2015 qui représente plus de 75 % du total des recettes réelles de fonctionnement ;
- les autres produits de gestion courante pour un montant de 14,3 M€ dont la subvention d'équilibre versée par le budget principal qui représente 70 % de ce montant. Cette recette représente 13 % du total des recettes réelles de fonctionnement ;
- les participations et subventions versées par des organismes intervenant dans le domaine de la collecte sélective ou le recyclage, telle que « éco-emballages », pour un montant de 8,6 M€ qui représente 7,8 % du total des recettes réelles de fonctionnement.

L'analyse des comptes administratifs du budget annexe des déchets ménagers et assimilés des exercices précédents démontre que ce budget présentait des indicateurs d'épargne brute et de capacité de désendettement satisfaisants, bien qu'en retrait.

Ainsi, au 31 décembre 2015, le taux d'épargne brute s'inscrit à 3,19 % tandis que la capacité de désendettement s'établit à moins de 3 ans.

Cette situation s'explique principalement par les facteurs financiers suivants :

- l'absence de recours à la dette bancaire jusqu'en 2014 pour financer les investissements de ce budget, les emprunts nécessaires étant mobilisés dans l'emprunt d'équilibre du budget principal et reversés dans la subvention d'équilibre si nécessaire ;
- la mobilisation de l'intégralité de la subvention d'équilibre prévisionnelle inscrite au budget primitif quels que soient les besoins d'équilibre dudit budget.

Les taux de TEOM qui ont été fixés en mars 2005 n'ont jamais été augmentés alors même que le coût du service a progressé durant la période.

Pour rappel, ces taux en vigueur depuis 10 ans sont de :

- 6,61 % pour le secteur de collecte en fréquence 2,
- 8,26 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 8,27 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

Or, ils ne sont plus représentatifs des coûts complets de collecte et de traitement des déchets. En effet, ces coûts sont liés au niveau de service offert aux usagers qui n'est pas identique pour tous, car les fréquences de collecte sont variables en fonction des communes, voire de zones infra communales.

Cependant, il existe un socle d'offres de service public commun qui est le même pour tous les usagers. Il est constitué par les centres de recyclage, le traitement des déchets qu'ils soient issus de ces centres ou de la collecte en porte à porte, et de la logistique de transport après collecte.

Ce socle commun comprend 70% des coûts du service public. Les 30% des coûts restants sont exclusivement liés à la collecte en porte à porte.

Leur répercussion aux zones desservies à due proportion du nombre de collectes hebdomadaires, permet d'évaluer des taux de TEOM totalement représentatifs du service reçu par chaque usager. Ainsi, il ressort que les taux actuels de TEOM des fréquences hautes et basses de collecte en vigueur sont sous estimés par rapport au service rendu, ce qui fait peser la charge de façon plus lourde sur la fréquence intermédiaire.

Or, cette adéquation des taux au service rendu constitue un préalable à la modification éventuelle des fréquences de collecte. En cas de passage de la fréquence 2+1 à la fréquence 1+1, l'application des taux actuels non représentatifs aboutirait alors à une aggravation du déficit du budget annexe car la baisse des charges, issue de la baisse des moyens nécessaires, serait inférieure à la baisse des recettes, liée à la baisse du taux de TEOM pour les populations concernées.

Dans cette perspective, il est donc nécessaire d'amorcer la convergence des recettes vers les charges réelles de chaque fréquence, par une répartition des taux proportionnelle au service offert pour rendre financièrement envisageable une modification de l'offre de service.

Par ailleurs, lors de sa séance du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole s'est engagée dans un plan déchets. Ce plan décline un ensemble d'actions qui concernent aussi bien la prévention, la pré-collecte, la collecte, le tri et la valorisation.

L'enjeu majeur de ce plan est la maîtrise de la quantité de déchets produits dans un contexte de forte croissance démographique, l'objectif étant de limiter la progression des déchets produits à 24 % pour une population qui augmenterait de 33 % sur la même période (2011-2030).

En terme d'objectifs quantifiés, la Métropole s'est fixée l'ambition de :

- réduire de 10 % les ordures ménagères par habitant entre 2011 et 2020,
- stabiliser la production des encombrants collectés par habitant,
- réduire de 1 % les déchets verts collectés par habitant et par an entre 2011 et 2020,
- stabiliser le poids des déchets non ménagers pris en charge par la Métropole.

Pour y parvenir, le plan déchets comporte 21 actions qui nécessitent la réalisation d'un programme d'investissements sur 2016 et les exercices suivants.

Le montant du plan est évalué à 33 M€ sur la période courant de 2016 à 2020, dont 27 M€ en investissement et 6 M€ en fonctionnement. Sur le seul exercice 2016, 6,5 M€ (dont 5,7 M€ en investissement et 0,8 M€ en fonctionnement) sont inscrits au budget primitif notamment pour l'ouverture du 3^{ème} dépôt à Eysines.

De plus, parallèlement à la mise en œuvre de ce nouveau plan, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le budget principal de Bordeaux Métropole est soumis, il convient de réduire la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe déchets ménagers.

Enfin, l'éventualité de la mise en place d'une TEOM incitative doit être prise en compte. Cette part incitative permettrait d'instituer une part variable adossée à la taxe foncière, dépendant de la quantité de déchets produits.

Si, à terme, cet outil devrait pouvoir favoriser la baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte, il est à noter qu'elle génère des dépenses supplémentaires tant en investissement pour l'équipement du matériel de collecte (6 M€ sur 4 ans), qu'en fonctionnement avec le coût de gestion du personnel affecté à la facturation et l'augmentation des coûts de communication.

Une expérimentation sur trois communes sera réalisée en 2017, qui permettra de vérifier la pertinence de l'instauration d'une tarification incitative à l'échelle d'un territoire de la taille de Bordeaux Métropole.

Dans ces conditions, au terme des simulations menées, et sur la base des hypothèses retenues, le maintien des équilibres financiers du budget annexe implique d'atteindre un produit de TEOM d'un montant de plus de 90 M€ dès 2016, afin de pouvoir financer les services supplémentaires et les investissements prévus.

Aussi, afin de répondre aux besoins et objectifs de la Métropole en matière de politique de déchets, il est proposé de réviser en 2016 les taux de TEOM en vigueur sur le territoire depuis 2005.

L'augmentation proposée est proportionnelle au service rendu pour 25 % et uniforme pour 75 %, ce qui permet de tendre vers une certaine équité en réduisant notamment les écarts de taux de TEOM entre les fréquences de collecte 1+1 et 2+1.

Pour rappel, ce dernier point est un préalable incontournable à toute réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères de deux à une fois par semaine, comme évoqué lors des travaux préalables à l'élaboration du plan déchets, en vue de maintenir un niveau de recettes suffisant pour préserver l'équilibre budgétaire du budget annexe.

Pour rappel, au budget primitif 2016, les dépenses du budget annexe des déchets s'élèvent à 128,18 M€, dont 106,71 M€ au titre des dépenses de fonctionnement et 21,47 M€ au titre des dépenses d'investissement. La subvention d'équilibre versée par le budget principal est inscrite à hauteur de 9,65 M€ compte tenu d'une recette de TEOM prévue à 84,52 M€.

Au regard de l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 transmises par la direction régionale des finances publiques le 15 mars 2016 à notre établissement, les produits estimés de la TEOM 2016 atteindraient alors 90,8 M€ au lieu de 84,5 M€ inscrit à ce jour au budget primitif 2016.

Les bases prévisionnelles 2016 progressent ainsi de 2,53 % (dont 1% suite à la revalorisation des bases et 1,53 % d'effet population) par rapport aux bases définitives 2015 selon le détail suivant :

ZONE DE PERCEPTION	BASES DEFINITIVES 2015	BASES PREVISIONNELLES 2016	VARIATION DES BASES EN VALEUR	VARIATION EN %		
				Variation globale	dont effet revalorisation des bases	dont effet démographique
FREQUENCE 3	888 934 795 €	904 160 739 €	15 225 944 €	1,71%	1,00%	0,71%
FREQUENCE 2	58 700 346 €	59 937 118 €	1 236 772 €	2,11%	1,00%	1,11%
FREQUENCE 6	75 940 035 €	85 354 163 €	9 414 128 €	12,40%	1,00%	11,40%
TOTAL	1 023 575 176 €	1 049 452 020 €	25 876 844 €	2,53%	1,00%	1,53%

Au final, le produit supplémentaire de 6,3 M€ généré par cette hausse des taux de TEOM serait alors inscrit au budget supplémentaire 2016.

L'impact sur la cotisation communale moyenne de TEOM a été simulé en annexe sur la base de la valeur locative moyenne 2016 actualisée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005,

VU l'article 1379-0 bis du Code général des impôts,

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016, n° 1259 TEOM transmis le 15 mars 2016 par la direction régionale des finances publiques.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

DECIDE

Article 1 :

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

- 7,18 % pour le secteur de collecte en fréquence 2,
- 8,69 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame JARDINE;

Contre : Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur COLOMBIER, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 4 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

Produits définitifs de TEOM 2015	83 653 474 €	
Fréquence	Taux	Montant en € 1 point de fiscalité
1+1	6,61%	587 130 €
2+1	8,26%	8 989 447 €
4+2	8,27%	768 591 €
	1 point de fiscalité	10 345 168 €

Produits de TEOM attendu	90 000 000 €
Fréquence	Scénario médian : augmentation à hauteur de 25 % au regard du service rendu et de 75 % uniformément
1+1	7,18%
2+1	8,69%
4+2	9,31%

N° insee	Libellé commune	Fréquence	Valeur locative moyenne 2015
33003	AMBARES-ET-LAGRAVE	1+1	3 964 €
33004	AMBES	1+1	3 445 €
33013	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	2+1	3 866 €
33032	BASSENS	2+1	3 670 €
33039	BEGLES	2+1	3 323 €
33056	BLANQUEFORT	1+1	4 066 €
33063	BORDEAUX	2+1	3 584 €
33063	BORDEAUX	4+2	3 584 €
33065	BOULIAC	2+1	4 842 €
33069	BOUSCAT	2+1	4 228 €
33075	BRUGES	2+1	4 065 €
33096	CARBON-BLANC	2+1	4 282 €
33119	CENON	2+1	3 342 €
33162	EYSINES	2+1	4 032 €
33162	EYSINES	1+1	4 032 €
33167	FLOIRAC	2+1	3 666 €
33192	GRADIGNAN	2+1	4 060 €
33200	HAILLAN	2+1	4 226 €
33249	LORMONT	2+1	3 547 €
33273	MARTIGNAS-SUR-JALLE	2+1	4 285 €
33281	MERIGNAC	2+1	3 929 €
33312	PREMPUYRE	1+1	3 871 €
33318	PESSAC	2+1	4 024 €
33376	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1+1	6 264 €
33434	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	1+1	3 434 €
33449	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	2+1	4 708 €
33487	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1	3 219 €
33519	TAILLAN-MEDOC	2+1	5 170 €
33522	TALENCE	2+1	3 421 €
33550	VILLENAVE-D'ORNON	2+1	4 109 €

Taux de TEOM 2015	Cotisation communale moyenne de TEOM en 2015
6,61%	262 €
6,61%	228 €
8,26%	319 €
8,26%	303 €
8,26%	274 €
6,61%	269 €
8,26%	296 €
8,27%	296 €
8,26%	400 €
8,26%	349 €
8,26%	336 €
8,26%	354 €
8,26%	276 €
8,26%	333 €
6,61%	267 €
8,26%	303 €
8,26%	335 €
8,26%	349 €
8,26%	293 €
8,26%	354 €
8,26%	325 €
6,61%	256 €
8,26%	332 €
6,61%	414 €
6,61%	227 €
8,26%	389 €
6,61%	213 €
8,26%	427 €
8,26%	283 €
8,26%	339 €

Cotisation communale moyenne de TEOM simulée en base 2016 actualisée pour un produit de 90 M€	Augmentation moyenne de la cotisation communale de TEOM par rapport à 2015	% évolution par rapport à la cotisation moyenne 2015
285 €	23 €	8,78%
247 €	19 €	8,33%
336 €	17 €	5,33%
319 €	16 €	5,28%
289 €	15 €	5,47%
292 €	23 €	8,55%
312 €	16 €	5,41%
334 €	38 €	12,84%
421 €	21 €	5,25%
368 €	19 €	5,44%
353 €	17 €	5,06%
372 €	18 €	5,08%
291 €	15 €	5,43%
351 €	18 €	5,41%
290 €	23 €	8,61%
319 €	16 €	5,28%
353 €	18 €	5,37%
367 €	18 €	5,16%
308 €	15 €	5,12%
373 €	19 €	5,37%
342 €	17 €	5,23%
278 €	22 €	8,59%
350 €	18 €	5,42%
450 €	36 €	8,70%
247 €	20 €	8,81%
409 €	20 €	5,14%
231 €	18 €	8,45%
449 €	22 €	5,15%
297 €	14 €	4,95%
357 €	18 €	5,31%